

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 10/10/2025	
01-121125	<p><b><u>MAISON RUE DU VIEUX PONT – AVANT-PROJET ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE</u></b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VALIDE</b> l'avant-projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont, tel que présenté par le maître d'œuvre Grégoire Architecture, sur la base de l'esquisse validée par délibération du 10 octobre 2025,</li> <li>- <b>APPROUVE</b> le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre, incluant le travail de l'économiste de la construction, pour les prestations nécessaires à la réalisation complète du projet, à un taux de 12,28% soit un forfait définitif de rémunération porté à 25 090,20 € HT,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que tous les documents administratifs et financiers afférents à la poursuite de l'opération,</li> <li>- <b>RAPPELER</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au programme n°333 du budget primitif 2025, pour un montant global de 350 000 €,</li> <li>- <b>CHARGE</b> Monsieur le maire d'assurer le suivi de l'étude et d'en rendre compte au Conseil municipal à l'issue de la phase de dépôt du permis de construire.</li> </ul>	Favorable - Unanimité
02-121125	<p><b><u>MAISON DU VIEUX PONT – RECOURS A LA FONDATION DU PATRIMOINE</u></b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le maire à soumettre à la Fondation du Patrimoine le projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont, en vue du lancement d'une campagne de collecte de dons,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le maire à signer la convention de mécénat et tous les documents afférents à cette opération, dès validation du dossier par la Fondation du Patrimoine,</li> <li>- <b>HABILITE</b> Monsieur le maire à entreprendre toutes démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette collecte, en lien avec la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine,</li> <li>- <b>PRÉCISE</b> que les fonds recueillis seront exclusivement affectés au financement des travaux de rénovation et de mise aux normes de la Maison du Vieux Pont,</li> <li>- <b>CHARGE</b> Monsieur le maire de tenir informé le Conseil municipal de l'avancement du dossier et du lancement effectif de la collecte.</li> </ul>	Favorable - Unanimité

**BATIMENT MIXTE RUE ABBE CHAUVEAU – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot n°1 – Terrassement / Aménagements extérieurs, conclu avec l'entreprise **BOUCHET**, pour un montant supplémentaire de 407,20 € HT à la charge de la commune, correspondant à la part communale des travaux,
- **VALIDE** le nouveau montant du marché, porté pour la part communale, à 9 021,72 € HT après intégration de l'avenant n°2 soit :

Marché initial	8 018,27	
Avenant 1	596,25	7,44%
Avenant 2	407,20	5,09%
<b>Total</b>	<b>9 021,72</b>	

- **DIT** que, pour le reste des prestations hors marché, Monsieur le maire est invité à accepter la proposition de l'entreprise **BOUCHET** s'élevant à 2 547,38 € HT, laquelle fera l'objet d'une facture distincte que la Commune règlera sur les crédits du programme annuel voirie – opération n°318 du budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, sur les articles et chapitres appropriés.

03-121125

Favorable - Unanimité

**EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA BERGERIE – PROJET D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le conseil municipal,

- **DONNE** son accord pour que M. le préfet de Maine-et-Loire soit chargé d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique relative au projet d'extension de la zone d'activité de la Bergerie
- **PRÉCISE** que Monsieur le maire, autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager, conservera la pleine compétence décisionnelle sur cette autorisation, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document ou correspondance nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à notifier la présente décision aux services de l'État compétents.

04-121125

Favorable - Unanimité

**LOTISSEMENT CŒUR DE BOURG – VENTE DU LOT N°10**

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de céder le lot n°10 du lotissement « Cœur de Bourg » à Mme Adeline GUILLERMIC et M. Ronan GUILLERMIC,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints aux fins de signature,
- **RÉCLAME** aux acquéreurs une indemnité d'immobilisation correspondant à 5% du prix de vente au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme sur un compte bloqué,
- **DESIGNE** la SCP « NEOLIA Notaires », notaires associés 28 avenue du Maréchal Foch à Cholet, pour la rédaction des actes notariés.

05-121125

Favorable - Unanimité

06-121125	<p><b><u>PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 263 – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MISSION COMPLÉMENTAIRE D'ARPENTAGE</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE le complément de mission de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet Jeanneau – Rigaudeau – Seydoux, d'un montant de 1 703,15 € HT, correspondant à des compléments d'études AVP et PRO ;</b></li> <li>- <b>APPROUVE la mission complémentaire relative à la réalisation d'un document d'arpentage pour division foncière, d'un montant de 1 616,00 € HT ;</b></li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations ;</b></li> <li>- <b>DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, au programme n°332 de la section d'investissement.</b></li> </ul>	Favorable - Unanimité
07-121125	<p><b><u>DENOMINATION DE VOIE ET NUMEROTATION POUR LES LOGEMENTS SQUARE DE BELLEVUE</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DÉNOMME la voie desservant les trois logements locatifs du square de Bellevue : allée des Blanchisseuses,</b></li> <li>- <b>ATTRIBUE la numérotation suivante : n° 1, 3 et 5 allée des Blanchisseuses,</b></li> <li>- <b>DIT que la présente délibération sera transmise aux services concernés (La Poste, SDIS, INSEE, services cadastraux et Cholet Agglomération) pour mise à jour des bases d'adressage.</b></li> </ul>	Favorable-Unanimité
08-121125	<p><b><u>EFFACEMENT DE RESEAUX – ESTIMATION DETAILLEE DE LA PROGRAMMATION</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>RETIENT la programmation suivante du programme d'effacement de réseaux, en partenariat avec le SIEML :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Exercice 2026 : Rue du Manoir et place de l'Étoile, pour un montant total estimé à 158 159 €,</b></li> <li>• <b>Exercice 2027 : Rue de Bellevue et rue du 11 Novembre, pour un montant total estimé à 248 217 €.</b></li> </ul> </li> <li>- <b>INSCRIT les crédits correspondants au budget communal des exercices concernés, en section d'investissement.</b></li> <li>- <b>PRÉVOIT, à l'issue de ces opérations, la programmation de l'effacement des réseaux de télécommunication aériens dans le lotissement des Cèdres, à compter du budget 2028, selon les capacités budgétaires de la commune.</b></li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le maire à signer avec le SIEML tous documents, conventions et avenants relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.</b></li> </ul>	Favorable - Unanimité

09-121125	<p><b><u>LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2 – ESTIMATION DETAILLEE DES TRAVAUX DE RESEAUX ET CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ACCEPTE</b> la proposition chiffrée du Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) relative aux travaux de desserte du lotissement de la Surchère 2, pour un montant total de 185 971,35 € TTC, dont 155 617,81 € TTC à la charge de la commune,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML et tous documents afférents à ce dossier,</li> <li>- <b>PRÉCISE</b> que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe du lotissement de la Surchère 2,</li> <li>- <b>DIT</b> que la fourniture et la pose des matériels d'éclairage public feront l'objet d'une opération ultérieure, selon la planification technique et budgétaire de la commune,</li> <li>- <b>RAPPELLE</b> qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans à compter de l'étude, les frais d'avant-projet détaillé réalisés par le SIEML pourront être facturés à la commune.</li> </ul>	Favorable - Unanimité
10-121125	<p><b><u>SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2024</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>PREND ACTE</b> du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service Gestion des Déchets.</li> </ul>	Favorable - Unanimité
11-121125	<p><b><u>SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2024</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>PREND ACTE</b> du rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.</li> </ul>	Favorable - Unanimité
12-121125	<p><b><u>SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2024</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>PREND ACTE</b> du rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.</li> </ul>	Favorable - Unanimité
13-121125	<p><b><u>LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2 – FIXATION PRIX DE VENTE DES LOTS</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE</b> de fixer le prix de vente des lots commercialisés du lotissement de la Surchère 2 comme précisé ci-dessus,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> M. le maire à commercialiser les lots,</li> <li>- <b>APPROUVE</b> la demande de constitution d'une caution de 1 000 € pour couvrir les désordres occasionnés par les acquéreurs lors de leurs travaux de construction ou autre,</li> <li>- <b>APPROUVE</b> le principe de versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5% du prix HT,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le maire à se rapprocher d'une étude notariale afin d'établir les documents afférents à cette opération et notamment les promesses de vente et actes s'y rattachant.</li> </ul>	Favorable - Unanimité

14-121125	<p><b><u>OUVERTURES DOMINICALES – ANNEE 2026</u></b> Le conseil municipal,</p> <p>- <i>EMET un avis favorable à la proposition de dates d'ouverture collective des commerces de détail employant des salariés au cours de l'année 2026.</i></p>	Favorable - Unanimité
15-121125	<p><b><u>MUTUALISATION AVEC CHOLET AGGLOMERATION – BILAN SEMESTRIEL</u></b> Le conseil municipal,</p> <p>- <i>VALIDE le montant des travaux et prestations réalisés par la commune pour le compte de Cholet Agglomération, au titre du 1er semestre 2025, pour un total de 1 107,37 € TTC,</i></p> <p>- <i>AUTORISE Monsieur le maire à émettre le titre de recette correspondant auprès de Cholet Agglomération,</i></p> <p>- <i>DIT que le produit de ce remboursement sera imputé au budget communal, section de fonctionnement, à l'article concerné des produits des services et prestations.</i></p>	Favorable - Unanimité
16-121125	<p><b><u>CHOLET AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITE 2024</u></b> Le conseil municipal,</p> <p>- <i>PREND acte du rapport d'activité de l'Agglomération du Choletais pour l'année 2024.</i></p>	Favorable - Unanimité
17-121125	<p><b><u>BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2</u></b> Le conseil municipal,</p> <p>- <i>ADOpte la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2025, incluant les modifications de crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement telles que présentées ci-dessus.</i></p>	Favorable - Unanimité
18-121125	<p><b><u>CLECT – APPROBATION DU RAPPORT</u></b> Le conseil municipal,</p> <p>- <i>APPROUVE le rapport de la CLETC, établi le 30 septembre 2025, présenté.</i></p>	Favorable - Unanimité
19-121125	<p><b><u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION – ANNEE 2025</u></b> Le conseil municipal,</p> <p>- <i>APPLIQUE les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2025 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,</li> <li>o 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,</li> <li>o 32,44 € par m<sup>2</sup> pour les autres installations au sol.</li> </ul> <p>- <i>DIT que ces montants sont revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,</i></p> <p>- <i>FIXE la RODP due par Orange pour l'année 2025 de la façon suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Artères en sous-sol : 76,297 km x 48,65 € = 3 711,85 €</li> <li>o Artères aériennes : 40,856 km x 64,87 € = 2 650,33 €</li> <li>o Emprise au sol (armoires, cabines...) : 1,50 m<sup>2</sup> x 32,44 € = 48,66 €</li> </ul> <p>- <i>PRECISE que la recette totale qui s'élève à 6 410,84 € est inscrite au compte 70323 du Budget primitif 2025,</i></p> <p>- <i>CHARGE Monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.</i></p>	Favorable - Unanimité

<p>20-121125</p>	<p><b><u>BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2024</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <p>- <i>APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2024, conformément aux dispositions légales en vigueur.</i></p>	<p>Favorable - Unanimité</p>
<p>21-121125</p>	<p><b><u>SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES IMPAYES</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <p>- <i>AJOUTE au règlement intérieur le paragraphe suivant :</i></p> <p><i>« En cas d'impayés relatifs au service de restauration scolaire, la commune s'engage à rechercher, en priorité, une solution amiable avec la famille concernée. Ces démarches pourront consister en un ou plusieurs courriers de relance, des propositions d'échelonnement du paiement ou de recours à des aides sociales (notamment via le Centre communal d'action sociale – CCAS).</i></p> <p><i>À l'issue de ces démarches, et en l'absence de réponse ou de régularisation de la situation par la famille, et sous réserve que celle-ci ne soit pas dans l'incapacité manifeste d'effectuer un quelconque versement, la commune se réserve le droit, en dernier recours, de refuser temporairement l'accès de l'enfant au service de restauration scolaire.</i></p> <p><i>Cette décision, prise par le maire ou son représentant, interviendra uniquement après notification écrite à la famille et après constat de l'échec des démarches amiables. Elle ne préjuge pas du recouvrement des sommes dues par le comptable public ».</i></p> <p>- <i>DIT que cette proposition sera soumise à l'approbation du Comité Consultatif du Restaurant Scolaire.</i></p>	<p>Favorable - Unanimité</p>
<p>22-121125</p>	<p><b><u>CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ADAPEILA – PERIODE 2025-2028</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <p>- <i>APPROUVE les termes de la Convention pluriannuelle de partenariat avec l'ADAPEILA de 2025 à 2028,</i></p> <p>- <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention précitée.</i></p>	<p>Favorable - Unanimité</p>

**TERRES AGRICOLES COMMUNALES – ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION POUR L'ANNEE 2025**

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** les tarifs actualisés pour l'année 2025 tels que détaillés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à émettre les titres de recettes permettant de percevoir le second acompte de l'année 2025 à savoir :
  - 1 829,46 € au titre du bail rural,
  - 679,01 € au titre de la convention d'occupation précaire,
  - soit un montant total de 2 508,47 €, correspondant au solde des redevances dues pour l'exercice 2025.
- **DIT** que les tarifs seront révisés chaque année au 1er janvier, conformément à l'évolution de l'indice national des fermages publié par le ministère chargé de l'Agriculture.
- **PRECISE** que toutes les autres dispositions de la délibération du 6 février 2020 demeurent inchangées.

23-121125

Favorable - Unanimité

Le 16/11/2025

Le maire,

**Guy BARRÉ**

